

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de repas
par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)
à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 14 décembre 2020 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2021 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine d'Albi de la Ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateaux-repas destinés aux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de leur journée de travail ou de journée de formation.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Cuisine d'Albi assurera la fabrication et la livraison de repas, de pain, et de boisson.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la présentation de buffet, la livraison, ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine d'Albi.

Article 3 : Commandes

Les services concernés s'engagent à communiquer leurs commandes, par mail, au moins une semaine avant.

Des modifications pourront être acceptées dans un délai raisonnable

Article 4 : Livraison des repas

Les repas seront livrés en véhicules réfrigérés sur le site de la prestation.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes.

Article 5 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 6 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le prix unitaire des repas servis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été fixé :

- repas ou plateaux-repas normaux 8,58 €
- repas ou plateau-repas améliorés 12,19 €
- autres demandes..... sur devis.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

 SLO

ID : 081-248100737-20210209-DEL2021_001-DE

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

La Conseillère Municipale Déléguée,

Zohra BENTAIBA

Pour la Communauté de

l'Agglomération de l'Albigeois

La Présidente,

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL